

**Livre 2, Art. 7.3.3**

*Une question a été posée concernant les supports et bandages de différentes articulations, en particulier dans les zones des poignets, coudes et épaules.*

**Réponse du Comité C&R, après consultation du Comité Médical et du Comité Technique:**

Le bandage des articulations humaines, par exemple des doigts, poignets, coudes, épaules, genoux, etc..., est légal dans le cadre des règles de la FITA. Bien qu'aucune règle ne traite de cette question, rien ne l'interdit. De plus, le bandage des articulations est une pratique en vigueur depuis des dizaines d'années, et donc relève du cadre permmissible des équipements largement acceptés. Depuis 50 ans et plus, aucun juge à notre connaissance n'a proposé que les bandages ne soient pas légaux. Dans ce contexte, nous devons donc supposer que ceci est légal.

Cependant, il doit être stipulé que de tels bandages ne doivent pas contenir d'attache "rigide" qui aiderait de quelque manière que ce soit à soutenir le bras d'arc ou les doigts de corde en tant qu'aide pour tendre et libérer la corde.

**Le Comité C&R, le 28 août 2005**

**Livre 3, Article 8.3.2**

*Une question a été posée concernant les supports et bandages de différentes articulations, en particulier dans les zones des poignets, coudes et épaules.*

**Réponse du Comité C&R, après consultation du Comité Médical et du Comité Technique:**

Le bandage des articulations humaines, par exemple des doigts, poignets, coudes, épaules, genoux, etc., est légal dans le cadre des règles de la FITA. Bien qu'aucune règle ne traite de cette question, rien ne l'interdit. De plus, le bandage des articulations est une pratique en vigueur depuis des dizaines d'années, et donc relève du cadre permmissible des équipements largement acceptés. Depuis 50 ans et plus, aucun juge à notre connaissance n'a proposé que les bandages ne soient pas légaux. Dans ce contexte, nous devons donc supposer que ceci est légal.

Cependant, il doit être stipulé que de tels bandages ne doivent pas contenir d'attache "rigide" qui aiderait de quelque manière que ce soit à soutenir le bras d'arc ou les doigts de corde en tant qu'aide pour tendre et libérer la corde.

**Le Comité C&R, le 28 août 2005**